

Séance du lundi 27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Marcelcave, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain SAVOIE, maire.

Etaient présents : Alain SAVOIE, Guy DEKERVEL, Isabelle MARÉCHAL, Thierry DAMBRIN, Arnaud BRICOUT, Ulrich CUVILLIER, Geneviève DUVAUCHELLE, François ESSIQUE, Julien MLYNARCZYK, Colette PETIT, Claude RÉMY, Émilien TAVERNIER

Absents excusés : Jean-Philippe DE OLIVEIRA, Isabelle DECREQUY, Delphine STRUZIK

Secrétaire de séance : Colette PETIT

Le maire demande aux élus de rajouter 1 point à l'ordre du jour : tarifs 2025 du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) d'avril 2025. Accord à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2024.

ORDRE DU JOUR

1. Participation aux risques de prévoyance

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes ont l'obligation de participer aux risques de prévoyance pour un minimum mensuel de 7 € par salarié.

Le risque prévoyance sert au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents-(es) qu'ils emploient.

Cette participation a été acceptée par le comité social territorial (CST) le 03/12/2024.

M. Bricout demande ce qu'il en est pour la mutuelle, il lui est répondu que l'obligation de participation de la commune sera réalisée au 1^{er} janvier 2026.

M. Rémy informe qu'une délibération pour la mutuelle a déjà été prise par le passé, il lui est répondu que celle-ci n'a jamais été mise en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'instaurer la participation de 7 € mensuel au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.**

- **Autorise le maire à signer tout document en découlant.**

2. Convention d'adhésion au service mission temporaire

Le service « missions temporaires » du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 27/01/2025,**
- **de donner mission à M. le maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,**
- **d'autoriser M. le maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,**
- **d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.**

3. Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur obligatoire est revenu favorable du comité social territorial (CST) le 07/01/2025. Il faut donc désormais le voter au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE, le règlement intérieur proposé.

4. Convention de prestation d'un (d'une) psychologue du travail

Il est possible de passer une convention avec le CDG80 pour bénéficier éventuellement de prestation d'un(e) psychologue du travail.

Celui-ci (celle-ci) pourra intervenir en mission de soutien psychologique individuel et en situation de crise et/ou médiation entre un agent et son entourage professionnel. Le coût de la mission pour les collectivités affiliées est fixé à 90€/heure ou 540€ la journée (7h).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention (M. Dambrin) et 11 voix pour, DECIDE :

- **d'adhérer au service « prestation en intervention d'un(e) psychologue du travail » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 27/01/2025,**
- **de donner mission à M. le maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,**
- **d'autoriser M. le maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de un ans renouvelable par tacite reconduction,**
- **d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.**

5. Fonds de soutien pour la reconstruction de Mayotte

Beaucoup de communes, de syndicats, TE80 participent au fonds de soutien pour la reconstruction de Mayotte. Un mail du préfet de la Somme est arrivé en mairie détaillant la possibilité d'effectuer des dons à un fonds de concours spécifique identifié sous la référence **1-2-00498 « contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles »** permettant à l'Etat de regrouper l'ensemble des aides reçues et ainsi de coordonner et renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte.

M. le maire demande donc aux élus leur accord pour participer au fond de soutien.

M. Cuvillier demande si les élus sont sûrs que l'argent va bien pour Mayotte. Il lui est répondu que l'assurance est donnée par le Préfet de la Somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 contre (M. Cuvillier) et 11 voix pour, DONNE leur accord pour participer au fonds de concours spécifique référence 1-2-00498 « contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles » pour la reconstruction de Mayotte à hauteur de 1 000 €.

6. Viabilisation des deux terrains rue Ferrières

M. le maire laisse la parole à M. DAMBRIN qui explique la nécessité de viabiliser (électricité, eau, tout à l'égout) les deux terrains rue Ferrières dans le cadre du projet MAR3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE, M. le maire à faire le nécessaire pour la viabilisation des deux terrains rue Ferrières.

7. Choix du prestataire pour abattage des arbres

M. le maire laisse la parole à M. DAMBRIN qui informe les élus qu'il a été demandé à 2 prestataires un devis pour l'abattage et le dessouchage d'arbres malades (frênes) le long du chemin « les arbres tout blancs ».

Ets KAISER à Harbonnières pour **3 936 €**
Entreprise KLIPFEL à Corbie pour **6 028 €**

Après une demande de modification du taux de TVA appliqué, le devis s'élève à 3 608 TTC pour l'Ets Kaiser.

Après étude et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'Ets KAISER pour 3 608 €.

8. Mise en place d'une borne « marché »

M. le maire laisse la parole à M. DAMBRIN qui explique aux élus la nécessité de mettre en place une borne « marché » rue de la Mairie pour que les forains puissent se brancher en toute sécurité et ne plus le faire sur la borne qui est derrière l'arrêt de bus.

Il propose deux possibilités :

- un compteur simple avec la SICAE pour **2 249 €**
- une borne équipée de 4 prises mono + 1 prise triphasée pour 8 925 € HT avec la participation de TE80 (Territoire Energie 80, ex FDE). TE80 finance 45 %. Le « reste à charge » pour la commune est de 55 % soit un total de **5 890,50 € TTC**.

M. Rémy demande s'il est possible que les travaux se fassent avant le 30 mars, date de la réderie.

M. Dekervel précise que le budget sera voté le 14 avril 2025. Ceci étant, il est possible de régler la facture auparavant si elle correspond à un montant autorisé. Sinon, le paiement de la facture sera réalisé au mois de mai.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE, M. le maire à signer le devis de la TE80 pour 5 890,50 € TTC.

9- Tarifs 2025 du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) d'avril 2025

Pour cette année 2025, il convient de programmer sereinement l'accueil de loisirs de printemps pendant la période des vacances de Pâques qui vont se tenir pour notre zone académique du 7 avril au 18 avril 2025. Sur le même schéma que les années précédentes, l'accueil de loisirs se tiendrait sur 5 jours du lundi 7 avril au vendredi 11 avril 2025, pour un budget estimé au total à 8 115 € et un reste à charge pour la commune de 3 815 €, sur la base d'une hypothèse d'accueil de 70 enfants par jour et sur 5 jours.

Afin de faire face à l'augmentation des dépenses (notamment les salaires et les frais de fonctionnement), la commune envisage un ajustement de 2,20 euros sur les tarifs hebdomadaires. Il est important de noter que ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2020.

Il convient donc d'ores et déjà de déterminer les tarifs qui seront appliqués pour cette semaine.

Tarifcation proposée / Quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

TARIFS HEBDOMADAIRES PAR QUOTIENT ET PAR CATEGORIE			
La Semaine	QF<700	701<QF<1250	1251<QF
Enfant de la commune scolarisé ou non à Marcelcave	38,20 €	42,20 €	45,20 €
Enfant extérieur à la commune mais scolarisé à Marcelcave	43,20 €	47,20 €	50,20 €
Enfant extérieur à la commune et non scolarisé	113,20 €	116,20 €	120,20 €

Etant considéré ce qui précède, il est proposé aux élus d'approuver le projet de délibération qui suit :

- De donner la priorité aux enfants de la commune, scolarisés ou non à Marcelcave,
- De conditionner l'inscription en garderie du matin et/ou du soir à l'inscription au centre de loisirs,
- De consacrer une somme estimée à 3 800 € au titre de la participation de la commune à l'organisation de cet accueil de loisirs (participation moyenne de plus de 11 €/enfant/jour pour une estimation à 70 enfants)
- De mandater M. le maire aux fins de signer tous les actes et correspondances relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, les tarifs et la délibération ci-dessus.

Informations et questions diverses

** Assainissement :*

M. le maire informe les élus qu'à compter du 1er janvier 2025, le service assainissement collectif de la Communauté de Communes du Val de Somme est exploité par la Société VEOLIA au lieu de SUEZ.

Pour toutes les démarches liées au service de l'assainissement collectif, il est possible de se rendre sur le site www.service.eau.veolia.fr pour y retrouver notamment le nouveau règlement de service de l'assainissement collectif ainsi que la politique de confidentialité des données à caractère personnel.

Il est possible d'aller à leur permanence située 9, rue du chant des oiseaux, zone artisanale à Fouillooy, le lundi et le vendredi de 9h à 12h ou de les joindre par téléphone au 09 69 36 72 61 du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h, et pour les urgences 7j/7 et 24H/24 (Numéro non surtaxé).

M. Rémy précise que pour l'eau potable c'est toujours le SIEP.

M. Dekervel insiste qu'il ne faut pas mettre de lingettes dans les WC car cela bouche les canalisations et peut provoquer des inondations chez des (voisins) particuliers.

** Attribution logements de la SIP rue de l'abbaye :*

M. le maire informe qu'il est allé à la commission d'attribution des logements (CAL) de la SIP pour ceux situés rue Solange Morel. Il précise qu'il a demandé à ce que les familles choisies aient des enfants pour éteindre la suspicion de fermeture de classe pour 2026. La mairie a proposé 15 dossiers et la SIP n'a accepté qu'un seul dossier qui sera placé dans le choix d'une nouvelle commission.

La SIP ne voulant pas les gérer, les poubelles seront attribuées nominativement par logement et en fonction du nombre de personnes qui occupera celui-ci.

** Priorité aux arrivants avec des enfants :*

M. le maire fait campagne auprès des habitants qui vendent leur maison, en leur suggérant de donner la priorité à des familles avec enfants scolarisés à Marcelcave.

** Le projet de reconversion de la friche TEN :*

M. le maire précise que la friche TEN avance positivement et que nous apprécions les services de l'EPF (Etablissement Public Foncier Hauts de France).

** Soutien aux aidants :*

Mme Petit prend la parole et lit un document de l'ADAPEI80 pour les aidants : la Maison de Répit de Corbie, située au sein du Foyer de Vie de Corbie, a pour vocation de soutenir les aidants, ces personnes qui accompagnent quotidiennement un proche en situation de handicap. Ces aidants jouent un rôle essentiel, souvent méconnu, mais parfois au prix d'un épuisement physique et moral.

Elle communique les coordonnées : Clément PETIT, Coordonnateur des dispositifs de répit Siège - Adapei 80 2 rue Claudius Bombarnac – 80440 BOVES

06 83 53 16 89 – clement.petit@adapei80.org

Mme Petit demande que les documents soient diffusés sur le site internet, le site Facebook et le « en Direct du conseil ».

Mme Maréchal répond qu'elle va s'en occuper.

** Nouveau service à la salle des Fêtes :*

M. Rémy demande s'il est possible :

- d'installer une table à langer dans les WC handicapés de la salle des fêtes.

- de mettre des joints aux portes de secours de la salle des fêtes.

M. le maire répond par la positive.

** Epaves voitures :*

M. Mlynarczyk intervient par rapport aux 2 voitures épaves stockées rue Ferrières.

M. le maire répond qu'il doit aller à la gendarmerie pour les signaler, qu'auparavant il fallait l'aval du procureur de la République pour les faire retirer. Mais qu'il va s'en occuper.

M. Rémy précise que rue de la Ferme il y a aussi un véhicule stationné sur un trottoir depuis des mois et qu'il ne bouge pas. M. le maire répond qu'il va constater, puis qu'il ira à la gendarmerie avec toutes les informations.

** Un nouveau nom pour l'école de Marcelcave :*

Mme Maréchal indique qu'elle a informé la Directrice de l'école, Mme Lossent et M. Magne, sur le projet de renommer l'école et de proposer des noms avec les enfants. Il y aura ensuite une procédure à suivre et obtenir l'aval de l'académie avant de pouvoir décider.

** Réunion de la commission communication :*

Mme Maréchal annonce que la réunion communication aura lieu ce vendredi 31 janvier à 18 h 30 pour relecture du guide d'accueil dans le village.

** Réunion de la commission Finances :*

M. Dekervel annonce que la commission finances aura lieu le 5 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

N.B. : prochaine réunion du conseil municipal le lundi 14 avril 2025 à 20 h.